Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2016

Convocations du 15 et 21 juin 2016

A l'ouverture de la séance :

<u>Présents</u>: M. Moutarlier Jean-Paul, Maire – M. Huguenin Alain – Mme Walter Mariette – M. Pacaud Pierre – Mme Fremy Maria – Adjoints –, Mme Lechguer Najat, Mme Molinari Lucile, Mme Ochem Aurélie, M. Ritter Thierry, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

M. Estavoyer Paul-Luc a donné procuration à Mme Walter Mariette

M. Brun Alain

Absents:

M. Badiqué Sylvain,
Mme Communod Francine,
M. Fricker Didier,
M. Groetz Alexandre,
Mme Noël Audrey,
Mme WIRZ Catherine.

M. Brun Alain entre en séance lors de la présentation du rapport n°3. Monsieur Alexandre Groetz lui a donné procuration.

M. Aurélie OCHEM quitte la séance lors de la présentation du rapport n°6 : elle donne procuration à M. Alain HUGUENIN. Elle rejoint la séance lors de la présentation du rapport n°9.

Madame Audrey Noel entre en séance lors de la présentation du rapport n°7.

Monsieur Didier Frickert entre en séance lors de la présentation du rapport n°9.

Madame Najat Lechguer quitte la séance lors de la présentation du rapport n°16 : elle donne procuration à Mme Audrey Noel.

ORDRE DU JOUR:

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Thierry Ritter: Unanimité

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2016

Unanimité

3) Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

En application de la l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un nouveau SDCI a été adopté dans le Territoire

de Belfort par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, suite à la réunion de la CDCI du 21 mars 2016. Ce schéma prévoit que la CAB fusionne avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée, il appartient au Conseil municipal des communes membres de l'EPCI d'émettre un avis dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (reçu le 15 avril 2016). Le Conseil Municipal doit donc délibérer.

<u>Unanimité</u>

4) Location du stade Duvallet

Comme depuis plusieurs années, Madame GOUVERNET, gérante du Café de la Pépinière à Belfort, sollicite la mise à disposition des installations du stade Duvallet pour l'organisation d'un tournoi de football. Le tarif de location appliqué jusqu'alors est de 300 €. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les conditions de cette mise à disposition.

<u>Unanimité</u>

5) Demande de subvention au titre des amendes de police, répartition 2016

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2016). Il est proposé de demander des subventions pour :

1/ la fourniture et la pose de panneaux de police sur la RD 25 : coût : 900 € HT, subvention sollicitée (40%) : 360 € HT ;

2/ la mise en place d'un éclairage sur un passage piéton sur la RD28 : coût 3 000 € HT, subvention sollicitée (40%) : 1 200 € HT ;

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Intervention: Pierre Pacaud:

Point N°1: 20 panneaux posés

Ces investissements servent à améliorer la sécurité des riverains, réparer les dégradations et mettre aux normes l'ensemble de la signalisation de notre commune.

Néanmoins il reste beaucoup de travail à faire pour réduire la vitesse des véhicules en particulier sur les rues de Pérouse, de Fontenelle et de la gare, qui sont des routes départementales ce qui nécessitera de se rapprocher du Conseil Général pour discuter des aménagements.

Il faut faire un bilan d'exploitation du radar pédagogique.

Intervention: Thierry Ritter

Il y a besoin de faire tailler le rosier sur le calvaire situé à la sortie du village rue de Fontenelle, celui-ci gène fortement la visibilité pour sortir de l'impasse Sur La Ville.

A voir avec la paroisse.

Unanimité

6) Attribution de lots pour la kermesse de l'école

Comme chaque année, l'association des parents d'élèves de Chèvremont (CAPE) organise une kermesse en juin. Dans ce cadre, elle sollicite l'attribution de lots. Il est proposé d'attribuer 10 entrées gratuites enfants au mini-golf de Chèvremont. Le Conseil municipal doit en délibérer.

Unanimité

7) Convention Commune/La Providence pour la mise à disposition de locaux et service de repas

Les travaux à venir sur le bâtiment de la Chougalante nécessiteront une délocalisation des activités/services habituellement organisés dans la salle : la restauration scolaire est notamment concernée.

Pour mémoire, un essai (sur une semaine) de délocalisation de ce service dans les locaux de la Providence avait été mis en oeuvre en 2015 (convention Commune/Providence validée par délibération en date du 11 septembre 2015).

Cet essai avait été concluant pour l'accueil des élèves des classes élémentaires. Néanmoins, des difficultés se sont présentées pour les maternelles au niveau des horaires d'accueil (liées à la nécessité de « caller » les élèves de l'école publique de Chèvremont avec ceux de la Providence).

Aussi, il est proposé :

- que les élèves des classes élémentaires déjeunent à la Providence.
- et que les élèves de maternelle déjeunent dans les salles associatives de la Commune.

Comme pour la semaine d'essai, une convention entre la Commune et la Providence doit être établie. Elle fixe les modalités d'accueil et les dispositions financières :

- la Commune versera une contribution financière de 6 € TTC par repas pour les élèves de l'élémentaire,
- la Commune versera une contribution financière de 3.91 € TTC par repas pour les élèves de maternelle.

La facturation par la Commune aux usagers restera quant à elle inchangée.

Il est envisagé que cette délocalisation soit mise en place dès la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil municipal doit statuer sur cette question et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Intervention: Jean-Paul Moutarlier:

Les élèves de maternelle déjeuneront dans les salles associatives pour permettre une logistique plus facile à gérer pour les plus petits.

La participation de 6 euros demandée par la Providence à la commune par élèves de l'élémentaire n'est pas excessive compte tenu des économies du chauffage, du ménage de la Chougalante et des frais de pain.

Unanimité

8) Modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires

Sous réserve de l'adoption du précédent rapport, le règlement intérieur des services périscolaires doit être modifié en ce qui concerne le lieu d'accueil de la restauration scolaire.

En outre, s'agissant des tarifs de la restauration scolaire (adopté par délibération du 10 octobre 2008 puis modifié par délibération du 10 juin 2011), il convient de préciser la notion de « quotient familial » dont le calcul est, pour rappel, à l'appréciation du Conseil municipal. Ainsi, le « quotient familial » est calculé de la manière suivante :

Somme des différents revenus bruts + allocations et pensions perçues, le tout ramené au mois / nombre de part fiscale

Unanimité

9) Tarification du mini-golf

Suite aux travaux réalisés en 2015, le mini-golf a réouvert ses portes cette année. Pour mémoire, la tarification est la suivante :

Adultes : 2,50 € la partie Enfants : 1,60 € la partie

Groupes: 1,20 € (accompagnateurs gratuits)

Familles (3 enfants et plus) : 8 €

Abonnements:

adultes : 17 € les 10 partiesenfants : 11 € les 10 parties

Boissons : 1 € Glaces : 1 €

Il est aujourd'hui proposé de fixer des tarifs spécifiques pour les comités d'entreprise, sous réserve d'affiliation du CE et sur présentation d'un justificatif :

Adultes : 2,20 € la partie Enfants : 1,40 € la partie

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition et autoriser le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Intervention: Audrey Noël:

Besoin de préciser la notion de groupe: nombre fixé à partir de 10 personnes Besoin de clarifier la notion de famille : formule de 2 adultes avec 2 enfants et plus

Intervention: Alain Huguenin:

Il y a un besoin de faire la promotion de l'équipement pour obtenir une fréquentation plus importante.

Intervention: Jean-Paul Moutarlier:

Un grand remerciement à toutes les personnes qui ont participé à la remise en état du site, c'est un très beau travail.

Unanimité

10) Attribution de subvention à des associations

La Commune a réceptionné plusieurs demandes de subventions émanant d'associations, qui ont été communiquées aux conseillers municipaux :

- de l'association Elan Musical de Chèvremont : cette demande sera soumise au CA du CCAS
- de l'union nationale des anciens combattants, section de Chèvremont, 150 euros Unanimité
- du Collectif résistance et déportation 90, 100 euros Unanimité
- de l'association « Belfort Echecs » : le Conseil est favorable à l'octroi d'une subvention à l'unanimité mais sur le montant proposé de 150 euros : 8 pour, 6 abstentions : Pierre Pacaud, Didier Fricker, Audrey Noël, Alain Brun, Alexandre Groetz, Najat Lechguer.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi ou non d'une aide financière à chacune de ces associations et le cas échéant, sur le montant octroyé.

11)Participation aux frais de scolarité année scolaire 2014/2015

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2014/2015, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 878.07 € pour un élève en maternelle,
- 308.77 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

Unanimité

12)Convention de participation financière entre la Commune de Chèvremont et l'école de la Providence

Suivant une convention datant du 18 mai 1984, la Commune participe au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée de la Providence, domiciliés sur son territoire. La Commune verse ainsi un forfait communal à la Providence chaque année.

Ce forfait communal mensuel (versé trimestriellement) est calculé de la manière suivante : coût d'un élève en élémentaire de l'école publique (calculé par la Commune pour l'année scolaire N-1) / 12 mois x nombre d'élèves (fourni par la Providence).

Il est proposé de réactualiser la convention entre la Commune et la Providence et de l'établir pour les 3 années à venir.

Ainsi, pour 2016, le montant du forfait communal mensuel sera de 25.73 € par élève. Ce montant sera actualisé en 2017 et 2018 suivant le mode de calcul susvisé.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Providence.

8 pour

5 contre: Audrey Noël, Alain Brun, Alexandre Groetz, Thierry Ritter, Pierre Pacaud

1 abstention : Najat Lechguer

13) Décision modificative n°1 du budget communal

Lors de la séance en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2016. Lors du vote de ce budget, les restes à réaliser (RAR), c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées en 2015 et non mandatées et les recettes d'investissement engagées en 2015 et non mandatées auraient dues être intégrées. Il convient donc de prendre en compte ces restes à réaliser et d'équilibrer le budget en conséquence.

Le montant global des dépenses d'investissement engagées en 2015 et non mandatées s'élèves à 101 292.92 € suivant le détail communiqué aux élus municipaux.

Le montant global des recettes d'investissement engagées en 2015 et non mandatées s'élèves à 6 895.90 € suivant le détail communiqué aux élus municipaux.

Compte tenu de ces dépenses et recettes et afin d'équilibrer le budget, il est proposé de réduire, en conséquence, les crédits inscrits à l'article 21 318 (pour mémoire au BP, cet article était crédité de la somme de 1 578 067.54 €) d'un montant de 94 397.02 €. Suite à ces opérations, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 166 813.40 €.

En outre, d'autres ajustements budgétaires mineures sont en prévoir et se présentent comme suit :

DEPENSES REELLES		RECETTES REELLEES	
Section d'investissement		Section d'investissement	
21578 – Autres matériels et outillage	6 000.00€		
21318 – Autres bâtiments publics	- 6 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

<u>Unanimité</u>

14)PLU: prescription d'une nouvelle révision

Lors de sa séance en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'abroger la délibération du 21 janvier 2014 et de reprendre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. La délibération adoptée à cette date étant, pour des raisons de forme juridique, incomplète, une nouvelle délibération a été prise le 3 mars 2016 afin de garantir la fiabilité juridique du document.

Les services de la DDT, sous couvert de la Préfecture, ont à nouveau demandé à la Commune de consolider le contenu de cette délibération de prescription de la révision du PLU.

C'est l'objet de la présente délibération : il est proposé de reprendre de la délibération de prescription en ajoutant les éléments suivants :

- « L'élaboration du PLU répondra aux objectifs suivants :
- Confirmer le rôle de Chèvremont qui s'inscrit dans une dynamique démographique en relation avec la présence de services et d'emplois (micro-centre du SCOT) et la proximité de la ZACom de Bessoncourt;
- Répondre aux enjeux résidentiels en permettant le maintien et l'accueil des populations par une offre de logement adaptés et diversifiés ;
- Envisager une urbanisation qui tienne compte du risque inondation (PPRI du bassin de la bourbeuse) et du risque lié au transport de matières dangereuses (Oléoducs, conduite de gaz Dessenheim-Andelnans...);
- Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire de la commune ;
- Protèger les milieux remarquables de la commune (zones humides, zone Natura 2000 et ZNIEFF...), décliner les orientations de la trame verte et bleue du SCOT du Territoire de Belfort, et limiter l'expansion urbaine;
- Améliorer les déplacements au sein de la commune.

De plus, la loi ALUR accentue la rénovation des règles d'urbanisme en imposant l'approbation du PLU grenellisé au plus tard le 31 décembre 2016. »

Le Conseil municipal doit délibérer.

Unanimité

15)PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibération en date du 13 novembre 2015, complétée par une délibération en date du 3 mars 2016 et par les ajouts proposés lors dans le précédent rapport, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable à la révision du PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : le Maire présente le PADD et les conseillers municipaux pourront ensuite intervenir et formuler des observations et remarques sur le contenu de ce document.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que sur les objectifs de la mise en révision.

Après avoir présenté le contenu du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

<u>Débat :</u>

Monsieur Thierry Ritter, conseiller municipal, demande où se situe la zone 2AU, côté Bessoncourt, où une densité de 17 logements par hectares est envisagée ?

Monsieur Alain Brun, conseiller municipal, explique à Monsieur Ritter où se situe cette zone et précise qu'on raisonne en densité moyenne globalement sur la Commune, et que certaines zones auront une densité moindre, tandis que d'autres un peu plus.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est d'éviter, dans les futures zones à urbaniser, des constructions trop volumineuses du type des immeubles de l'impasse du Grivé.

Madame Audrey Noel, conseillère municipale, évoque la problématique de la desserte de la zone 1AU « Sur la Ville » via la voirie du lotissement du même nom et la question de la rétrocession de la voirie de ce lotissement à la Commune.

Monsieur Jean-Paul Moutarlier répond que si les habitants du lotissement sont d'accords pour rétrocéder la voirie à la Commune, la zone pourra être mise en 1AU (avec une densité envisagée de 12 logements à l'hectare). Si cette rétrocession est refusée, la zone serait logiquement reliée à la zone 2AU (avec une densité envisagée de 17 logements à l'hectare sur l'ensemble de la zone justifiée par le fait que la majorité de cette zone se situe hors du périmètre du village).

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal. Il est en outre proposé de soumettre ce document au vote des élus.

<u>Unanimité</u>

Remarque:

Renégocier le prix avec Verdi pour travail non fait.

16) Opération Chougalante : validation de l'APD et avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le cabinet Itinéraire Architecture nous a fait parvenir l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de restructuration de la salle « La Chougalante » dont le document de présentation, ainsi que le coût du projet (à ce stade d'étude), a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est aujourd'hui demandé aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet définitif et le coût correspondant qui s'établit à 1 375 207.00 € HT, soit 1 650 248.40 € TTC.

Des crédits ont été inscrits au budget 2016 pour cette opération, en section investissement.

En outre, à ce stade, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêtée par avenant. En effet, suivant le marché à procédure adaptée qui lie la Commune au maître d'œuvre, la rémunération est provisoire à la signature du marché et devient définitive lors de l'acceptation de l'APD et suivant l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Cette rémunération se calcule sur la base de l'estimation financière de l'enveloppe des travaux : elle s'établie à la somme de 126 605,17 € HT, soit 151 926,20 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer.

9 pour

5 contre : Audrey Noël, Najat Lechguer, Lucile Molinari, Aurélie Ochem, Thierry Ritter.

17) Vidéo-protection

Les services de gendarmerie étant régulièrement sollicités au niveau du secteur du centre village (dégradations diverses, tapages, etc), il est envisagé, afin de sécuriser l'espace public, la mise à l'étude d'un système de vidéo-protection. A cette fin, le référent sécurité de la gendarmerie a été sollicité.

Les dégradations dans la commune deviennent incessantes, le gendarme référent préconise l'installation de 4 caméras minimum pour couvrir le centre village.

18) Questions et informations diverses

Rappel de l'agenda à venir : Réception du PRM par orange, pot avec le personnel communal...

Pas de question dans le public.

Levée de séance : 22h00